

DÉCISION DU MAIRE
N° 01/2023

OBJET : Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'occupation d'un local de la mairie au profit des professionnels de santé

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS,

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°029/2020 du 10 juin 2020 et n°083/2020 du 16 septembre 2020 relatives aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision n°14/2022 relative à l'autorisation de signature de la convention d'occupation d'un local de la mairie au profit des professionnels de santé en date du 10 octobre 2022 ;

Considérant que la convention arrivait à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les travaux du Pôle de Santé situé au n°4, rue des Coquetiers ne sont toujours pas achevés ;

D É C I D E

Article 1^{er} : La convention initiale est prolongée jusqu'au 15 février 2023.

Article 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le 02 janvier 2023,
Le Maire,
Claude MAUGAN

